

Grippe aviaire : l'OTRE demande que le transport routier bénéficie du plan d'aide aux éleveurs

Afin d'éradiquer la grippe aviaire qui s'est installée dans de nombreux départements du grand Sud-Ouest, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Stéphane LE FOLL, a décidé en concertation avec la filière, de stopper toute mise en place dans les élevages de canards et d'oies, à partir du 18 janvier prochain et ce pour une période de six mois, sur la zone concernée.

Cette annonce constitue bien évidemment un séisme pour la filière du foie gras et l'ensemble des entreprises agricoles, mais a semblé nécessaire pour ne pas mettre plus en péril la filière et éradiquer l'épidémie.

Les entreprises de transport routier des départements concernées seront, elles aussi, très directement impactées. En effet, les entreprises de transports de canards et d'oies, mais aussi celles qui font la distribution de l'alimentation animale et l'approvisionnement en matières premières céréalières dans les usines vont voir leur activité disparaître pendant plusieurs mois.

Dès l'annonce de la décision, l'OTRE a saisi le ministre de l'agriculture, et le secrétaire d'État aux transports, Alain VIDALIES, les préfetures régionales et départementales concernées afin que le plan d'aide annoncé prenne en compte les pertes d'activités et de chiffre d'affaire des PME de transport routier. Dans sa demande, l'OTRE a fait valoir que le plan d'aide devra aussi tenir compte de l'impact social si des mesures de chômage partiel devaient être prises pendant cette période.

L'OTRE attend désormais de l'État que les entreprises de transport routier au service de la filière soient incluses dans le plan d'aide promis en accompagnement, au même titre que les éleveurs.